



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, était rassemble en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Marie-Thérèse Villecourt, Sandrine Bricourt, Monique Nowaczyk, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Eric Elie, Cédric Butzer, Denis Renault, Emmanuel Petat.

Excusés avec pouvoir : Josiane Charmont (a donné pouvoir à Monique Nowaczyk, Romain Grillot (a donné pouvoir à Cédric BUTZER) ;

Excusés : Cindy Rochereau, Morgan Michalet, Brigitte Seve.

Secrétaire de séance : Eric ELIE

2024-54 Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la plaine de l'Ain dans le cadre du projet de création et d'amélioration des infrastructures jeunesse de la commune (annule et remplace délibération n° 2024-52) ;

Monsieur le Maire, à la suite d'une « coquille » dans la rédaction de la précédente délibération (2024-52), relit à l'assemblée la délibération corrigée qui est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

2024-55 et 56 - Cession bail GAGNIEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune loue des petites parcelles dites communales à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée du Fleuret représenté par M. Thierry GAGNIEUX. Ce dernier prenant prochainement sa retraite, son fils, Julien GAGNIEUX, lui succède d'ores et déjà en tant que 1^{er} gérant à la tête de l'exploitation agricole. Or, M. Thierry GAGNIEUX exploitait certaines petites parcelles de terrains communaux à titre provisoire et annuellement, la Commune pouvant chaque année disposer d'une partie ou de la totalité de ses terrains moyennant un préavis notifié avant le 11 septembre (accord de location en date du 21/10/1983). Il s'agit des parcelles :

Sur Viollay n°22 à 25, issue de la parcelle C 1205 – superficie : 24 ares

L'Ecoin n°14 à 14 bis, issue de la parcelle C 39 – superficie : 4 x 24 ares

Les autres parcelles citées ci-dessous n'ayant pas fait l'objet de bail :

- Sur la Ville, parcelles n° 21 1^{er} lot, issue de la parcelle C 1866 – superficie : 24 ares
- Sur la Ville, parcelles n° 21 2^{ème} lot, issue de la parcelle C 1866 – superficie : 12 ares –
- Sur la Ville, parcelles n° 22, 23, 24, 25 et 26, issues de la parcelle C 1866 – superficie : 6 x 12 ares
- Bois Bondant n°7, 15 et 16, issues de la parcelle B 695 – superficie : 3 x 12 ares
- En Viollay, issue de la parcelle C 1206 – superficie : 12 ares
- Sur Viollay n°16, issue de la parcelle C 1204 – superficie : 8 x 12 ares

M. le Maire propose, en raison de la passation de gérance entre ces deux agriculteurs, de continuer de louer à M. GAGNIEUX Julien, gérant de l'EARL du Fleuret ces différentes parcelles du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025 au même coût (12 € l'are), laissant ainsi à la collectivité le soin d'étudier ce dossier, et de lui faire une proposition de location plus adaptée et plus équitable pour les deux parties. Ces futures locations feront l'objet de documents officiels signés par tous les intéressés. Le conseil municipal à l'unanimité, approuve

2024-57 - Bail FOGOLIN

Le 13 septembre 2019, le conseil municipal autorisait Monsieur et Madame FOGOLIN à louer la parcelle B2287 situé au lieudit la Côte pour une surface de 50m². A la demande du susnommé propriétaire, le conseil municipal donne son autorisation pour louer en supplément la parcelle B1949 située également à la « Côte à Goy » d'une superficie de 64.70m² afin d'agrandir leur jardin en respectant notamment la servitude de tréfond liée au passage d'une canalisation rendant impossible de creuser notamment pour l'installation de piquets de clôture. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette location.

2024-58 Bail Société de Chasse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la Société de Chasse représentée par Monsieur Eric CHARRE, est détenteur d'un bail de location des terrains communaux, et qu'il convient d'ajouter à la location la parcelle C859 d'une superficie de 6.53 H située au lieudit « Les Cotes Chanvres » 01150 LEYMENT. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette location.

2024-59 Rétrocession DUPERRON

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de l'opérations de bornage effectuée par le cabinet de géomètre -experts ABSCISSE-GE-COM pour la division de la parcelle de Monsieur et Madame Serre (parcelles A2343 et A2346) situées 1591 rue de la Gare ,en vue de la vente d'une partie de leur terrain, la commune a constaté qu'une partie de la parcelle A2343 et A2346 situées en limite de terrain, le long de la voirie, sur laquelle les propriétaires ont érigé un mur (avec un précédent accord de travaux de la mairie) appartient à la commune et cette partie doit être rétrocédée aux propriétaires.

Compte tenu que ces bandes de terrains font partie du domaine public communal, il convient au préalable à la cession aux riverains d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune. L'article L143.1 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies. Monsieur le Maire confirme que ces délaissés de la route du Casernement rentrent dans ces conditions et que leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Madame DUPERRON s'est portée acquéreuse de la parcelle A2343 d'une superficie de 57ca. Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre la partie située le long de la route (appartenant à la parcelle A2343) d'une surface de 57ca au prix de 50€.

2024-60 - Rétrocession SERRE

Une opération identique concernant une partie de la parcelle A2346 appartenant à Monsieur et Madame SERRE, longeant la voirie, d'une surface de 15 ca est également rétrocédée aux propriétaires pour la somme de 50€. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide ces rétrocessions.

2024-61 - Rétrocession CLAUWS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, l'opération de bornage effectuée par le cabinet de géomètre-experts ALIA-GE dans le but de rectifier une erreur effectuée lors d'une division parcellaire par la commune en 2006; il avait été fait appel à un géomètre pour diviser la parcelle B2258 dont Monsieur CLAUWS est propriétaire afin d'inscrire au cadastre les limites exactes entre la voirie communale et la parcelle.

Faisant suite aux relevés, et au plan de division effectués par le Cabinet Géomètres - Experts ALIA-GE, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la désaffectation des parcelles cadastrés section B2513 et B2514 d'une contenance respective de 14ca et 12ca, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé de la commune. L'article L143.1 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies. Monsieur le Maire confirme que ces délaissés du lieu-dit le Village rentrent dans ces conditions et que leur déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate la désaffectation des délaissés de voirie du lieu-dit le Village d'une superficie totale de 26ca et prononce leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé communal et autorise Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette opération compte tenu de l'erreur de la commune au précédent bornage.

2024-62 - Abattage et élagage propriété CROS

Le Maire rappelle à l'assemblée que la maison de M. CROS décédé, a été squattée pendant plusieurs semaines. Le squatter étant enfin parti, la mairie a fait procéder à l'abattage et à l'évacuation des arbres qui risquaient de tomber sur la voie publique en accord avec le notaire chargé de la succession. L'intervention a été réalisée par l'entreprise TERRA CONCEPT. Le Maire présente la facture de l'entreprise qui s'élève à 3 162 TTC. Le Conseil à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à

régler la facture de l'entreprise TERRA CONCEPT d'un montant global de 3 162€ TTC et à adresser la facture à l'office notarial de Lagnieu chargé de la succession de Monsieur CROS.

2024-63 - Coupes de bois – Exercice 2025

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place d'assiette de coupes pour l'année 2025.

2064-64 - Eau et Assainissement : nouvelle redevance SOGEDO

Monsieur le Maire rappelle que la distribution d'eau potable est assujettie au paiement de deux redevances : « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte ».

Il explique que conformément à la réforme des redevances des Agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, elles ont été remplacées par trois redevances :

- Consommation d'eau potable
- Performance des réseaux d'eau potable
- Performance des systèmes d'assainissement collectif

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue et assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels.

Les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :
0.01€ HT par m³ ;
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : **0.01€ par m³ ;**

2024-65 - Autorisation pour le mandatement de l'investissement avant le vote du budget .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que diverses factures d'investissement pourraient être adressées à la Commune avant l'approbation des budgets 2025 (Commune, Eau-Assainissement, local commercial). Toutefois, la Direction Générale des Finances Publiques permet, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de régler ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, excluant toutefois les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire précise que :

Pour le budget principal 2024 : les dépenses d'investissement s'élevaient à : 278 323.68€ - 41 175.07€ de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 237 148.61€. Le quart de cette somme s'élève à 59 287€. Il demande que ce montant soit affecté au chapitre 21 pour 59 287€ dudit budget.

- Pour le budget Eau-Assainissement 2024 : les dépenses d'investissement s'élevaient à 57 899.68€ - 5 597.29€ de remboursement d'emprunt (art. 1641), soit 52 402.39€. Le quart de cette somme s'élève à 13 100.59 €. Il demande que la somme de 13 100.59€ soit affectée au chapitre 21 du dit budget.
- Local commercial : les dépenses d'investissement sont à néant et il n'est pas prévu de travaux d'investissement.

Il demande donc aux élus d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement du budget principal sur le chapitre 21 pour des montants respectifs de 59 287€, sur le budget Eau-Assainissement pour un montant de 13 100.59€. Il sollicite également leur autorisation pour mandater les factures d'investissement qui pourraient être transmises avant le vote des budgets 2025. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à mandater toutes les factures en attente sur les budgets précités.

- Pour le budget du local commercial 2024 :

Les dépenses d'investissement sont à néant et il n'est pas prévu de travaux d'investissement.
Le CM à l'unanimité valide ces opérations.

2024 – 66 - Passage au Compte Financier Unique (CFU).

Le Maire explique à l'Assemblée que le compte financier unique (CFU) est un compte commun qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La phase d'expérimentation du compte financier unique a pris fin et la commune répond aux prérequis nécessaires (adoption du référentiel comptable M57 et dématérialisation des documents budgétaires) ; le conseil municipal, à l'unanimité, valide le passage au CFU.

2024-67 - Mutuelle complémentaire santé pour les agents territoriaux ;

Le Maire explique avoir reçu un représentant de la Mutuelle Nationale Territoriale dédiée aux agents territoriaux ; ce dernier lui a présenté les nouvelles dispositions du décret relatif à la participation des collectivités territoriales à hauteur de 7€ pour le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Or, le marché de ces agences de prévoyance n'étant pas encore défini et les contours de ces nouvelles dispositions inabouties à ce jour, le conseil municipal à 10 voix contre et 2 abstentions, refuse cette disposition.

Questions diverses.

Groupe scolaire - VTT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir accepté le devis de l'école de VTT du Haut-Bugey. Ce devis comprenait 3 modules de formation à l'utilisation du VTT. Le directeur propose de former les élèves au premier et second module. Le Maire propose de faire bénéficier les élèves de classe de CM2 ; Les parents prendront en charge la fourniture et l'entretien du vélo. Le montant de cette formation, subventionnée à 50% s'élève à 350€.

Ferme photovoltaïque

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par une entreprise qui propose l'installation de panneaux photovoltaïques sur de petites parcelles. Le Maire propose d'utiliser un 1 ha de terrain situé sur la parcelle que la commune prête à l'association Bugey Modèles Réduits. L'association pourra continuer à occuper le terrain pour leur activité

Location de la salle de la Nivolière.

En raison de la vétusté de la salle et de son équipement, la commune ne prendra pas de nouvelles locations à compter de ce jour. Les personnes ayant déjà un dossier de réservation complet pourront utiliser la salle.

Fin du conseil municipal : 20h50

